



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230127-2023-DEL-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

# DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-008

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2023

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER, François TIERCE, Jean-Claude WEISS.

#### REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Blandine LEFEBVRE)

#### ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Laurent JACQUES

**OBJET : MISSION OBLIGATOIRE – MOBILITÉ, RECLASSEMENT, MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET HANDICAP AGENTS PRIS EN CHARGE – BILAN 2022 – PERSPECTIVES 2023 – AUTORISATION**

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,



- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2006 autorisant le remboursement intégral des frais de déplacement pour les agents FMPE effectuant une mission de retour à l'emploi au sein d'une collectivité ou d'un établissement public,**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 Mai 2020 prenant acte des impacts de la loi de transformation sur le suivi des agents pris en charge,**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 Novembre 2020 adoptant le Schéma Régional de Coordination, de mutualisation et de spécialisation,**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2022 présentant un bilan complet des actions de retour à l'emploi mises en œuvre en 2021 au bénéfice des fonctionnaires momentanément privés d'emplois (FMPE),**
- **Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation en date du 18 décembre 2020.**

Le Président cède la parole à Madame Marie-Françoise LOISON, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, qui rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, depuis le 1er janvier 2010, conformément à la loi du 19 février 2007, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure, en sa qualité de Centre coordonnateur régional, la gestion des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi (FMPE) de catégorie A et précédemment pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en plus des FMPE de catégories B et C, déjà historiquement suivis.

Madame LOISON informe que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venue renforcer le principe d'une coopération entre les Centres de Gestion. Ainsi, figurent désormais parmi les missions gérées obligatoirement en commun à un niveau régional, outre l'organisation des concours et examens professionnels, la publicité des créations et vacances d'emploi, la prise en charge des fonctionnaires de catégorie A momentanément privés d'emploi.

La charte de coopération des Centres de Gestion de Normandie, signée le 20 octobre 2016, a désigné le Centre de Gestion de la Seine-Maritime comme centre coordonnateur régional de la Normandie.

Aussi, les Centres de Gestion signataires (CDG 14, CDG 27, CDG 50, CDG 61, CDG 76) ont-ils décidé que pour les fonctionnaires de catégorie A, le centre de gestion coordonnateur de la Normandie (le CDG 76), assure la prise en charge financière des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) sur l'ensemble du territoire régional à compter du 1er janvier 2018.

Madame LOISON rappelle que la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a renforcé les obligations des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi (FMPE) tout en améliorant leur accompagnement pour un retour vers l'emploi.



Lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2022, un bilan complet des actions de retour à l'emploi mises en œuvre au bénéfice des fonctionnaires momentanément privés d'emplois (FMPE) a été présenté aux membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'une modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement lors de leurs mises à disposition.

Au 31 décembre 2022, 8 FMPE sont dans le dispositif statutaire de prise en charge par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

### **I Les agents pris en charge**

La liste des agents pris en charge par le Centre de Gestion au **31 décembre 2022**, est la suivante :

- **1 Adjoint Technique** depuis le 9 février 2021 consécutivement à la suppression de son poste (2h/semaine) au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Dun Veules. Le poste d'entretien des locaux de cet agent âgé 57 ans a été supprimé au 9 février 2020.

Parallèlement, cet agent travaille 20h52 en qualité d'agent titulaire en restauration collective pour le SIVOS de la Haute Vallée du Dun et 13h00 en qualité d'agent contractuel sur de la surveillance périscolaire pour le compte de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. De ce fait, il ne pourrait se libérer que le mercredi pour un éventuel troisième poste à temps non complet.

- **1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe** depuis le 1er juillet 2020 consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé. Le poste de cet agent, âgé de 53 ans, a donc été supprimé.
- **1 ATSEM principale de 2ème classe** depuis le 5 septembre 2020 consécutivement à la fermeture de sa classe à l'école de la Ville du Catelier. Le poste de cet agent, âgé de 49 ans, a donc été supprimé. Actif dans ses recherches d'emploi, cet agent a accepté un long remplacement en école maternelle de mars à décembre 2022 auprès du SIVOS de Gueures / Thil Manneville.
- **1 Adjoint technique principal de 2ème classe** depuis le 1er septembre 2016 consécutivement à la fermeture de la cuisine centrale du Syndicat Intercommunal du Trait / Yainville. Recruté par la commune de SAHURS sur une base de 28/35ème le 18 décembre 2017, l'agent, âgé de 57 ans, reste pris en charge par le CDG 76 pour 7/35ème.

Madame LOISON précise que le comité Médical du 4 mars 2020 a émis un avis définitif d'inaptitude aux missions de son grade initial d'agent de maîtrise principal et aux fonctions de chef de cuisine.

Aussi, au terme de sa disponibilité pour convenances personnelles débutée le 12 février 2020, il a été placé en Période de Préparation au Reclassement le 11 mai 2020. Durant un an de PPR, il a effectué des observations et mises en situation professionnelle au sein de la commune de Sahurs.

Cette commune a ensuite accepté de le reclasser le 11 mai 2021 sur un grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à hauteur de 28/35ème.



- **1 Vétérinaire de classe exceptionnelle** pris en charge depuis le 16 juin 2018, consécutivement à la suppression de son emploi au sein du Département de la Manche. Spécialisé dans le domaine équin, ce FMPE, âgé de 61 ans, a bénéficié d'une formation en 2022 lui permettant de mettre à jour ses connaissances et d'activer son réseau professionnel.

- **1 Attaché principal territorial** pris en charge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 consécutivement à l'absence de poste vacant à Caux Seine Agglo lorsque l'agent a été licencié d'une association auprès de laquelle il était détaché. Cet agent, âgé de 56 ans, a été mis à disposition de la Ville du Trait du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 7 octobre 2022 afin d'assurer l'intérim de la DGA en congé parental. Depuis le 8 octobre 2022, il continue sa mise à disposition au Trait en qualité de chargée de mission auprès du Directeur Général des Services.

**-1 Attaché principal territorial** pris en charge à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 consécutivement à la fin de détachement sur emploi fonctionnel de DGA au 1<sup>er</sup> février 2021 au sein de la commune de BERNAY (27).

Cet agent âgé de 47 ans a poursuivi un cycle de formation CNFPT « DGS et DGA » au cours de l'année 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022, il a sollicité une disponibilité d'une durée de 6 mois pour élever un enfant de moins de 12 ans.

- **1 Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe** pris en charge à compter du 27 septembre 2022 consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé.

Cet agent âgé de 55 ans réfléchit à une reconversion professionnelle compte tenu de la pénibilité de ses fonctions.

**Au cours de l'année 2022, deux FMPE sont sortis du dispositif de prise en charge :**

**L'agent social à 26/35<sup>ème</sup>** qui depuis le 25 juillet 2020, consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé, était pris en charge par le CDG. Après avoir négocié une rupture conventionnelle avec son administration d'origine, il est sorti du dispositif le 1<sup>er</sup> août 2022.

**Le Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> catégorie** qui, pris en charge depuis le 1<sup>er</sup> février 2011 par le CDG 14, est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le CDG 76 consécutivement au transfert de la charge financière au centre de gestion coordonnateur. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2011, son poste avait été supprimé au sein de la ville de Saint Lô.

Cet agent âgé de 60 ans, détaché depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 auprès du Ministère des Affaires Etrangères, bénéficiait d'un renouvellement de ce détachement jusqu'au 31 août 2022. Depuis cette date, compte tenu d'une durée de prise en charge excédant 10 ans, il a été radié des cadres.

Son parcours professionnel auprès du Ministère des Affaires Etrangères se poursuit néanmoins en qualité d'agent contractuel.



## II Les perspectives de retour en emploi en 2023

Madame LOISON informe que la gestion des agents momentanément privés d'emploi et la mise en œuvre d'une dynamique de retour à l'emploi, constituent une mission délicate mais néanmoins institutionnelle des CDG. Ce n'est en effet qu'au travers d'un suivi individualisé, que parfois des aspects médicaux ou tout simplement l'éloignement géographique contrarient, qu'il est possible de réaliser un travail pertinent de retour à l'emploi. Cet accompagnement individualisé mobilise beaucoup de temps et une approche relationnelle tout à fait particulière.

- **Le Vétérinaire de classe exceptionnelle** du Département de la Manche peine à trouver un poste du fait de son grade et de ses compétences atypiques en collectivité locale. Il continue à postuler régulièrement sur des emplois et à se former pour maintenir à jour ses compétences.
- **L'attaché principal territorial** de Caux Seine Agglo poursuit une mission auprès de la ville du Trait en qualité de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services. Ce renfort est prévu jusqu'au 7 mars 2023 dans un premier temps.

Compte tenu de sa mise à disposition, l'application de la dégressivité de sa rémunération est suspendue durant toute la durée de sa mission et un RIFSEEP lui est attribué. Néanmoins, cette position n'a pas pour effet de faire cesser le calcul de la dégressivité, de sorte que les agents qui reviennent de mission ou de détachement retrouvent un niveau de salaire dégradé correspondant à la durée de prise en charge.

- **L'Adjoint Technique Principal de 2ème classe** du CCAS de Tourville La Rivière poursuit ses recherches d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural. Ayant déménagé près de Dieppe, il poursuit ses démarches de recherche de poste sur ce territoire.

Compte tenu de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique une deuxième dégressivité de sa rémunération à hauteur de 20% s'est imposée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Département de la Seine-Maritime envisage de le recruter ponctuellement en qualité d'agent technique polyvalent dans un collège à compter du 3 janvier 2023. Selon les besoins de remplacement, cette mise à disposition pourrait être renouvelée au-delà des 3 premiers mois.

- **L'ATSEM principal de 2ème classe** de la commune du Catelier poursuit actuellement ses remplacements ponctuels pour le compte du service des Missions Temporaires du CDG 76.

Il est actuellement mis à disposition en école maternelle auprès du SIVOS de Gueures / Thil Manneville pour remplacer un ATSEM en arrêt maladie.

Compte tenu de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique une deuxième dégressivité de sa rémunération à hauteur de 20% s'est imposée au 5 septembre 2022. Cette baisse de rémunération est néanmoins suspendue durant toute la durée de sa mission et un RIFSEEP lui est attribué.

- **L'Adjoint technique principal de 2ème classe** de la cuisine centrale du Syndicat Intercommunal du Trait / Yainville a été reclassé à compter du 11 mai 2021 sur des missions d'entretien en espaces verts les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la commune de Sahurs.



Il reste donc pris en charge par le CDG 76 à raison de 7/35<sup>ème</sup>. Une 4<sup>ème</sup> dégressivité de rémunération s'est imposée au 1<sup>er</sup> septembre 2022 à hauteur de 40% sur la base de 7/35<sup>ème</sup>. Il ne perçoit donc plus que 60% de sa rémunération.

- **L'Adjoint Technique** du Syndicat Mixte du Bassin Versant Dun Veules n'est pris en charge que pour 2h/semaine. Le fait que cet agent ne soit disponible que le mercredi ne va pas faciliter la possibilité de lui trouver un poste en collectivité locale. L'idéal pour cet agent serait que l'une ou l'autre des deux collectivités l'employant par ailleurs (SIVOS de la Haute Vallée du Dun et Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) puisse lui proposer un complément horaire.
- **L'Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe** du CCAS de Tourville la Rivière est accompagnée dans son retour en emploi par le chargé de mission du CDG 76. L'objectif est de redéfinir un projet professionnel cohérent et répondant aux besoins de recrutement des collectivités locales. La formation, le coaching et le conseil statutaire seront indispensables pour retrouver une voie professionnelle satisfaisante.
- **L'Attaché principal territorial** de la commune de BERNAY (27) sera en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023. Cet agent a pour projet de développer une activité professionnelle de formateur/Consultant en auto entreprise. Il est possible qu'il renouvelle sa disponibilité en 2023.

Compte tenu des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Prend acte des accompagnements personnalisés proposés par le Centre de Gestion, en 2022, pour favoriser le retour à l'emploi des agents pris en charge,
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes aux différents dispositifs (immersion professionnelle, mise à disposition, formation, stage de retour à l'emploi...) qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de l'année 2023.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Claude WEISS